

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-cinq du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Mme Ghislaine GISORS – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mmes Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE (excusée) – M. Solaire COCO (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GUADELOUPE RELATIVE A
LA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE
ET/OU FISCALISÉE**

CM-2016-1S-DAJ-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) ;

Vu la délibération n°DEL-2015-SG-28 en date du 30 octobre 2015 du Comité syndical du SyMEG, portant modification de ses statuts ;

Vu la lettre du Président du SyMEG datée du 16 novembre 2016, notifiant ladite délibération ;

Considérant que la commune de Gosier est membre du SyMEG et qu'à ce titre elle est amenée à se prononcer sur toutes modifications des statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois afin de se prononcer sur la modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification de l'article 7 "Budget - Comptabilité" des statuts du SyMEG.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

07 MARS 2016

Et publication ou notification
le

08 MARS 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 25 février 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire

- José SEVERIEN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE RELATIVE A LA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE ET/OU FISCALISÉE

Date de transmission de l'acte : 07/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2016

Numéro de l'acte : CM20161SDAJ04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160225-CM20161SDAJ04-DE

Date de décision : 25/02/2016

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.1. Création, modifications des statuts, dissolution